

1. Voir à conserver l'intégrité structural du bâtiment.
2. Tous les travaux doivent être conformes au Code de construction du Québec, Bâtiment et Code national du bâtiment-Canada 2010 (modifié).
3. Au Québec, la plomberie fait partie des domaines sous la juridiction de la Régie du bâtiment du Québec. À cet égard, les responsabilités de la RBQ sont d'assurer, de vérifier et de contrôler la qualité et la sécurité des travaux de plomberie.
4. Les tuyaux et drains utilisés pour le drainage des fondations doivent avoir au moins 100 mm (4") de diamètre. De plus, le drain français doit être perforé et recouvert d'une membrane géotextile. En vertu de l'article 9.14.3.3.4), les côtés et le dessus des tuyaux de drainage ou des drains utilisés pour le drainage doivent être recouverts d'au moins 150 mm (6") de pierre concassée ou d'un autre matériau granulaire propre et grossier contenant au plus 10 % de granulats pouvant traverser un tamis de 4 mm.
5. Le Code Civil doit être respecté.
6. L'abattage d'arbre est strictement interdit sans avoir obtenu un certificat d'abattage distinct.
7. Le requérant doit s'assurer de garder les voies publiques utilisées pour le transport des matériaux en bon état de propreté et aptes à la circulation automobile. À défaut par le propriétaire d'exécuter le nettoyage des rues régulièrement, le service de l'urbanisme pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du propriétaire.
8. Le remblayage devra se faire exclusivement avec des matériaux adéquats. Tous les matériaux secs, tel que définis dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) (pavage, bordure, etc.), ainsi que le bois et autres matériaux de construction sont strictement prohibés.

## IMPORTANT



- **Pour l'arrondissement de Saint-Hubert :**

1. Prendre note qu'**AVANT** d'effectuer les travaux de remplacement du drain français, le drain existant doit obligatoirement faire l'objet d'une inspection par notre inspecteur en bâtiment, assigné au suivi de votre permis. Cette inspection est obligatoire afin d'établir les modalités de raccordement du nouveau drain français. À cet effet, nous vous demandons de contacter l'inspecteur de votre secteur au numéro de poste indiqué sur le permis ou au **DAU.permis-inspections@longueuil.quebec**
2. Le drain français doit être installé de telle sorte que son radier soit au même niveau que le radier de la semelle de fondation. En aucun temps, la couronne du drain français ne doit excéder le dessous de la dalle de béton du sous-sol ou de la cave. À l'endroit de la fosse de retenue, le drain français doit être discontinu et les deux extrémités ainsi créées doivent se terminer dans la fosse. Le drain français doit être constitué d'un tuyau perforé d'un diamètre minimal de 100 mm, recouvert d'une membrane géotextile. Le drain français doit être enrobé d'au moins 150 mm de pierre nette 20 mm. Le tout doit être fait conformément au règlement numéro 1293-98 sur la plomberie.

- **Pour les autres arrondissements**, vous devez contacter l'inspecteur de votre secteur avant de remblayer le drain français et les fondations pour l'inspection finale.

Je vous invite à consulter le site internet de la Ville de Longueuil pour les **Cartes interactives de Longueuil**, les **Règlements d'urbanisme**, ou pour effectuer une **Demande de permis en ligne**